

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

COMMISSION DES DROITS
DE L'HOMME DU CAMEROUN

SOUS-COMMISSION CHARGÉE
DE LA PROMOTION DES DROITS DE
L'HOMME

Secrétariat Permanent

Division de la Protection
et de la Promotion des Droits de l'homme

B.P./P.O. Box 20317, Yaoundé
Fax : (237) 222-22-60-82

Numéro Vert. - 1523



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

CAMEROON HUMAN
RIGHTS COMMISSION

SUB-COMMISSION IN CHARGE
OF HUMAN RIGHTS PROMOTION

Permanent Secretariat

Human Rights Protection
and Promotion Division

Tel.: (237) 222-22-61-17 / 691 12 86 70

E-mail : chrc.cdhc2019@yahoo.com

Web : www.cdhc.cm

Toll-Free Number. - 1523

DÉCLARATION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DU CAMEROUN À L'OCCASION DE LA CÉLÉBRATION DE LA JOURNÉE MONDIALE DU BRAILLE

4 janvier 2025

Thème. – *Célébrer l'accessibilité et l'inclusion des personnes malvoyantes*

La Commission des Droits de l'homme du Cameroun (ci-après : « la Commission » ou « la CDHC »), créée par la loi n° 2019/014 du 19 juillet 2019 et mise en place le 29 avril 2021, suite à la prestation de serment de ses membres devant la Cour suprême siégeant en Chambres réunies,

Ayant à l'esprit que Louis BRAILLE, enseignant, musicien et inventeur de nationalité française, né le 4 janvier 1809 à Coupvray en France et devenu accidentellement aveugle à l'âge de trois ans, avait développé en 1829 un procédé d'écriture en relief représentant des lettres, des chiffres ainsi que des symboles mathématiques, musicaux et scientifiques pour former des représentations tactiles, alphabétiques ou numériques, permettant aux personnes aveugles ou malvoyantes de lire et d'écrire avec précision¹,

Prenant en considération qu'au cours du XIX^e Siècle, l'éducation des personnes aveugles ou malvoyantes s'est considérablement développée avec l'utilisation de l'alphabet braille pour l'apprentissage de l'écriture, d'où l'adoption en 2001, par l'Union Mondiale des Aveugles (UMA), de la date du 4 janvier comme Journée mondiale du braille, afin de commémorer le jour de la naissance de Louis BRAILLE², son inventeur,

Ayant également à l'esprit la Résolution n° A/RES/73/161 de l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies (AGONU), adoptée le 17 décembre 2018, qui proclame le 4 janvier de chaque année *Journée mondiale du braille*, en reconnaissance de

¹ Cf. Ligue braille, « Journées mondiales ou internationales du braille », <https://www.braille-be/fr/journees-mondiales-ou-internationales>, consultée le 15 décembre 2024.

² *Ibid.*

l'importance de cette langue écrite dans la réalisation des Droits et des libertés fondamentales des personnes aveugles ou malvoyantes³,

Soulignant qu'aux termes de l'article 2 de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées adoptée le 13 décembre 2006 et ratifiée par le Cameroun le 28 décembre 2021, le « braille » apparaît comme « *un système d'écriture tactile qui utilise des points en relief pour représenter [d]es lettres, [d]es chiffres et [d]es symboles permettant ainsi aux personnes aveugles ou malvoyantes de lire et d'écrire de manière autonome* »,

Relevant que la définition ci-dessus met en évidence l'importance du braille comme outil d'inclusion sociale et d'autonomisation pour les personnes aveugles ou malvoyantes;

Se remémorant en outre, comme indiqué à l'article 2 de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées, que le braille est un moyen de communication pour les personnes aveugles et que, conformément aux articles 21 et 24 de la Convention susmentionnée, utile dans les domaines :

- de l'éducation ;
- de la liberté d'expression et d'opinion ;
- de l'accès à l'information et à la communication écrite et
- de l'inclusion sociale,

Accueillant avec satisfaction le thème de la célébration en 2025, en l'occurrence **Célébrer l'accessibilité et l'inclusion des personnes malvoyantes**⁴, doublement axé sur la sensibilisation à l'importance du braille comme moyen de communication pour les personnes aveugles ou malvoyantes⁵ et sur son rôle crucial dans le cadre de leur éducation et leur autonomisation,

Sachant que le braille constitue ainsi un gage d'égalité, d'indépendance et de compétence donnant accès aux personnes aveugles ou malvoyantes aux mêmes livres et revues que ceux destinés à une lecture visuelle, leur permettant ainsi de recevoir et de communiquer des informations importantes,

Relevant que les questions d'autonomie et d'inclusion des personnes en situation de handicap en général et celles des personnes aveugles ou déficientes visuelles en particulier sont d'une actualité brûlante, car même lorsque les outils qui les favorisent existent, ils sont encore trop rarement disponibles dans l'espace public⁶,

Considérant le Préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 qui énonce que

[l]a Nation protège les personnes handicapées [et que l]e peuple camerounais affirme son attachement aux libertés fondamentales inscrites dans la Déclaration universelle des Droits de

³ Cf. Nations Unies, « Journée mondiale du Braille, 4 janvier », <https://www.un.org/fr/observances/braille-day/background#:~:text=En%20novembre%202018%2C%20par%20sa%20r%C3%A9solution%20A%2FRES%2F73%2F161%2C%20l%27Assembl%C3%A9e,des%20droits%20de%20l%27homme%20et%20des%20libert%C3%A9s%20fondamentales>, consultée le 14 décembre 2024.

⁴ Cf. *SDG Resource Center*, « World braille Day 2025 », <https://sdgresources.relx.com/events/world-braille-day-2025>, consultée le 25 décembre 2024.

⁵ Cf. *Medicover Hospitals India*, « Journée mondiale du Braille », <https://www.medicoverhospitals.in/fr/articles/world-braille-day#:~:text=La%20Journ%C3%A9e%20mondiale%20du%20braille%202025%20vise%20%C3%A0,de%20communication%20pour%20les%20aveugles%20et%20les%20malvoyants>, consultée le 14 décembre 2024.

⁶ Cf. *Weka.fr*, « Journée mondiale du braille », <https://www.weka.fr/fiches-et-outils/journee-mondiale-du-braille-4092/#discours>, consultée le 26 décembre 2024.

l'homme, la Charte des Nations Unies, la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples et toutes les conventions internationales y relatives et dûment ratifiées,

Tenant compte que le cadre normatif et institutionnel national, africain et universel relatif à la promotion et à la protection des Droits des personnes vivant avec un handicap –en l'occurrence des personnes aveugles ou malvoyantes – présenté dans la précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du braille le 4 janvier 2024⁷ n'a pas évolué,

Prenant en compte l'alinéa 3 de l'article 24 de la Convention relative aux Droits des personnes handicapées précitée, qui stipule que :

[l]es États Parties donnent aux personnes [en situation de handicap, y compris aux personnes déficientes visuelles] la possibilité d'acquérir [d]es compétences pratiques et sociales nécessaires de façon à faciliter leur pleine et égale participation au système d'enseignement et à la vie de la communauté [en prenant] des mesures appropriées [pour faciliter] l'apprentissage du braille,

Relevant que les personnes aveugles ou victimes de déficience visuelle sont susceptibles de connaître des difficultés à l'instar d'un taux de pauvreté élevé, la perte de vision étant trop souvent à l'origine de discriminations dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'emploi⁸,

Prenant en compte le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* adopté par l'AGONU au cours du Sommet des Nations Unies qui s'est tenu du 25 au 27 septembre 2015 à New-York aux États-Unis et qui, dans le cadre de l'action internationale planifiée sur 15 ans :

- envisage de réaliser un programme ambitieux de 17 Objectifs de développement durable (ODD), visant l'atteinte de 169 cibles avec plus de 230 indicateurs pour son évaluation ;
- engage tous les acteurs pertinents à faire en sorte que personne ne soit laissée de côté d'ici à 2030, y compris les personnes aveugles ou déficientes visuelles et
- garantit à tous les êtres humains sans distinction, une vie prospère et épanouissante⁹,

Prenant également en compte l'Objectif quatre du Programme susmentionné qui invite tous les États parties à « [v]eiller à ce que tous [les êtres humains, y compris les personnes ayant des déficiences visuelles,] aient accès à l'éducation et [à] promouvoir des possibilités d'apprentissage de qualité dans des conditions équitables tout au long de [leur] vie »,

⁷ Voir Déclaration de la CDHC à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du Braille le 4 janvier 2024, 10 pp. 3-5, <https://cdhc.cm/admin/fichiers/Declarations2024-01-0310-06-52.pdf>, consultée le 15 décembre 2024.

⁸ Cf. Nations Unies, « Journée mondiale du Braille, 4 janvier », *opt. cit.*, p. 2.

⁹ Cf. *United Nations System Staff College (UNSSC)*, « Programme de développement durable à l'horizon 2030 », https://www.unssc.org/sites/default/files/2030_agenda_for_sustainable_development_kesd_primer_fr.pdf, consultée le 25 décembre 2024.

Considérant l'Agenda 2063 de l'Union Africaine (UA), adopté le 31 janvier 2015 lors du 24^e Sommet des chefs d'État et de gouvernement de l'UA du 30 et 31 janvier 2015 à Addis-Abeba en Éthiopie¹⁰, Agenda qui vise, dans ses Aspirations un et six :

une Afrique prospère fondée sur une croissance inclusive et un développement durable, [avec] un niveau de vie élevé, une qualité de vie [ainsi que le] bien-être pour tous, [une Afrique où] aucun homme ne sera délaissé ou exclu¹¹,

La Commission salue les efforts des pouvoirs publics et de leurs partenaires visant à promouvoir les Droits des personnes aveugles ou malvoyantes, en vue de leur plein épanouissement dans la société, notamment :

- la validation multisectorielle, le 8 octobre 2024 à Yaoundé, par le ministère de l'Éducation de base (MINEDUB) et le ministère des Enseignements secondaires (MINESEC), du *Plan national d'éducation inclusive pour la période 2024-2028*, qui a pour objectif de promouvoir l'accès à l'éducation pour tous, y compris pour les personnes ayant des besoins spécifiques- pour que, d'ici à 2028 au moins 25 % des populations à besoins spécifiques – comme les personnes aveugles ou déficientes visuelles – bénéficient d'une éducation équitable et de qualité, ainsi que d'un développement de compétences professionnelles avec des possibilités accrues d'apprendre dans un environnement adapté, sain et protecteur¹¹ ;
- le lancement officiel, le 29 août 2024 à Mfou, Département de la Mefou et Afamba (Région du Centre), par l'Association pour la Promotion des personnes handicapées du Cameroun (PROMHANDICAM), en présence de représentants du ministère des Petites et Moyennes entreprises, de l'Économie sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA) et du ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP) ainsi que des autorités administratives de ladite localité, du *Projet de renforcement de l'accès à l'éducation inclusive et l'autonomisation économique des personnes en situation de handicap dans la Région du Centre au Cameroun*¹² .

La Commission se félicite de ses actions visant à promouvoir les Droits des personnes aveugles ou malvoyantes, à travers :

- l'acquisition, avec le concours du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), d'équipements de transcription en braille, à savoir une embosseuse, un ordinateur complet et des rames de papier braille, pour rendre ses Déclarations, communiqués et autres documents accessibles aux aveugles ou aux personnes malvoyantes ;
- l'opérationnalisation de son unité de transcription braille par le recrutement d'un cadre spécialisé en braille au mois de mai 2024 ;

¹⁰ Cf *Média terre*, « L'Agenda 2063 de l'Union africaine (UA) adopté à Addis-Abeba, le 31 janvier 2015 », <https://www.mediaterre.org/afrique/actu.20150203152725.html>, consultée le 27 décembre 2024.

¹¹ Cf. MINEDUB, « Validation multisectorielle de la politique nationale d'éducation inclusive », <https://www.minedub.cm/validation-multisectorielle-de-la-politique-nationale-deduction-inclusive/>, consultée le 16 décembre 2024.

¹² Cf. PROMHANDICAM, « Lancement officiel du projet de renforcement de l'accès à l'éducation inclusive et l'autonomisation économique des personnes handicapées dans la Région du Centre », <http://promhandicam-asso.org/category/evenements/>, consultée le 16 décembre 2024.

- la publication des Déclarations à l'occasion de la célébration de la Journée Mondiale du braille le 4 janvier de chaque année et d'autres Journées commémoratives des Droits de l'homme ainsi que leur transcription en braille et leur transmission aux autorités administratives, aux structures et aux OSC concernées.

La Commission accueille favorablement les réactions de certaines structures de l'Etat à la suite de sa précédente Déclaration à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du braille, particulièrement celles :

- des Services du premier ministre chef du Gouvernement qui ont informé la CDHC à travers la correspondance n° A39/C-1/SG/PM du 27 août 2024, de ce que les différents départements ministériels concernés par les recommandations de cette Déclaration ont été saisis par leurs soins ;
- du ministère de l'Enseignement supérieur (MINESUP) qui, à travers sa correspondance n° 24-05714/MINESUP/SG/DAJ/CR/CEA2 du 29 juillet 2024 a fait connaître à la CDHC qu'il « *continue à concevoir et à mettre en œuvre des formations professionnelles adaptées à certains handicaps, spécialement les déficiences visuelles, dans les écoles normales d'enseignement supérieur et au sein des facultés des sciences de l'éducation ; ce qui, à terme, contribue à augmenter de manière significative la proportion des personnels concernés [qualifiés] dans les métiers y relatifs et à améliorer l'intégration des étudiants ainsi que celle des enseignants malvoyants [ou] aveugles* » ;
- du ministère des Arts et de la Culture (MINAC) qui, à travers sa correspondance n° 0001611/L/MINAC/SG/DAJ/CC du 31 juillet 2024, a informé la CDHC de l'inauguration, le 12 juillet 2024, de la « Salle Sao » du Musée national, dotée d'un dispositif sensoriel pour les déficients visuels, conformément à la législation en matière de construction d'édifices publics administratifs.

La Commission accueille tout aussi favorablement la réaction du Centre national de réhabilitation des personnes handicapées Cardinal Paul Émile LEGER (CNRPH) qui, à travers sa correspondance n° 2024/584/L/CNRPH/DG/CT du 22 juillet 2024, a porté à la connaissance de la CDHC les actions ci-après, menées en faveur des aveugles ou déficients visuels :

- le recrutement au cours de l'année 2024, par le CNRPH, de neuf personnes déficientes visuelles dont trois enseignants ; deux kinésithérapeutes ; un spécialiste des Technologies de l'information et de la communication (TIC) accessibles aux déficients visuels ; un éducateur spécialisé ; un spécialiste en Coopération, communication et action publique internationale ainsi qu'une communicatrice ;
- l'organisation de campagnes de dépistage des maladies de la vue au bénéfice des élèves dans leurs écoles et l'offre de soins pour les pathologies diagnostiquées avec le concours des parents et d'une association partenaire ;

- la transcription en braille d'un recueil de textes de récitations pour l'apprentissage de la lecture à l'usage des élèves des écoles primaires, de la SIL au CM2 ;
- la participation à la concertation interministérielle sur la transcription en braille des documents officiels au Cameroun, sous la coordination des Services du premier ministre.

La Commission relève pour le déplorer :

- le coût de la canne blanche – l'outil le plus important assurant la mobilité des personnes déficientes visuelles dont le prix, oscillant entre 20 000 et 30 000 francs CFA¹³ – se situe largement au-delà des capacités financières de la plupart d'entre elles ;
- le non équipement des écoles ordinaires pour l'accueil des élèves aveugles ou malvoyants ;
- le manque de formation adéquate des enseignants de ces écoles aux besoins spécifiques de ces élèves ;
- une certaine inaccessibilité des traitements spécialisés pour les maladies oculaires en raison de leur coût élevé ou du nombre insuffisant de spécialistes dans certaines Régions ;
- la multiplication de stéréotypes négatifs et la stigmatisation dans le milieu familial ou communautaire des personnes aveugles ou malvoyantes, certaines les considérant comme un fardeau ;
- l'inefficacité de certaines politiques publiques en matière d'inclusion des personnes en situation de handicap, notamment en matière d'intégration des personnes aveugles ou malvoyantes, dans des domaines comme l'éducation, l'emploi ou la culture ;
- le manque de signalisation en braille dans des espaces publics et privés ;
- le défaut de dispositifs sonores pour les feux de circulation ;
- la non prise en compte de l'approche inclusive pendant la conception et la construction des infrastructures urbaines comme les trottoirs et les passages piétons, augmentant ainsi la dépendance et l'isolement des personnes aveugles ou souffrant de déficiences visuelles ;
- le faible niveau d'application de la Convention des Nations Unies relative aux Droits des personnes en situation de handicap ratifiée par l'État du Cameroun.

La Commission relève que sur les 220 recommandations acceptées par l'État à l'occasion de l'adoption du *Rapport du passage du Cameroun au 4^e cycle de l'Examen*

¹³ Cf. *Voa Afrique*, « La bonne canne blanche se fait rare au Cameroun », <https://www.voaafrique.com/a/la-bonne-canne-blanche-se-fait-rare-au-cameroun/5162750.html>, consultée le 29 décembre 2024.

périodique universel (EPU) le 26 mars 2024, 11 sont relatives aux personnes vulnérables dont cinq concernent spécifiquement les personnes en situation de handicap, y compris les personnes aveugles ou malvoyantes, toutes ayant été ventilées par la CDHC aux structures de l'État et aux organisations de la Société Civile (OSC), chacune en ce qui la concerne, de la manière suivante :

- la recommandation invitant à « *prendre des mesures appropriées pour mieux protéger et promouvoir les Droits des personnes en situation de handicap* » qui a été adressée au Secrétariat général de la Présidence de la République, aux Services du premier ministre chef du Gouvernement, au ministère de la Justice (MINJUSTICE) et au ministère des Affaires sociales (MINAS) ;
- la recommandation invitant à « *renforcer la protection des personnes en situation de vulnérabilité, telles [que] les personnes en situation de handicap* », les aveugles ou les malvoyants en l'occurrence, qui a été adressée au Secrétariat général de la Présidence de la République, aux Services du premier ministre chef du Gouvernement, au MINAS, au MINJUSTICE, au ministère de la Défense (MINDEF), au ministère de la Promotion de la femme et de la famille (MINPROFF), au ministère de la Santé publique (MINSANTÉ), au MINEDUB, au MINESEC, à la délégation générale de la Sûreté nationale (DGSN) ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *poursuivre les efforts visant à protéger et à promouvoir les Droits des personnes en situation de handicap, les aveugles ou les malvoyants y compris* », qui a été adressée au MINJUSTICE et au MINAS ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation invitant à « *s'employer à améliorer l'inclusion [...] des personnes en situation de handicap [...] dans les établissements d'enseignement, afin de promouvoir et de faire respecter leurs Droits fondamentaux* », qui a été adressée au MINAS, au MINPROFF, au MINEDUB, au MINESEC, au ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MINEFOP) ainsi qu'aux OSC ;
- la recommandation exhortant à « *prendre des mesures pour garantir la participation des groupes marginalisés, notamment [...] les personnes aveugles ou malvoyantes, aux instances politiques et aux organes de décision* », qui a été adressée au ministère de l'Administration territoriale (MINAT), au MINPROFF, au MINAS ainsi qu'à *Elections Cameroon (ELECAM)*.

La Commission réitère ses recommandations formulées dans sa Déclaration antérieure à l'occasion de la célébration de la Journée mondiale du braille en 2024, adressées :

au Gouvernement

- pour garantir l'accès à l'éducation de base ainsi que la gratuité de l'enseignement primaire pour tous, spécifiquement pour les enfants aveugles, à travers
 - o la construction et l'équipement d'écoles maternelles publiques spécialisées dans l'apprentissage de l'écriture en braille, la lecture et l'arithmétique pour les enfants aveugles ;

- le recrutement, la formation et le déploiement dans toutes les écoles inclusives et dans les écoles spécialisées, des enseignants formés en braille ;
- pour la mise en œuvre intégrale du *Traité de Marrakech visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées* ;
- pour faciliter davantage l'accès des personnes en situation de handicap visuel aux soins de santé, aux espaces bâtis, aux édifices publics et privés ainsi qu'aux opportunités de formation et d'emploi ;
- pour revoir à la baisse les prix des ouvrages, des matériels et des équipements spécialisés d'éducation pour enfants aveugles ;

au MINEDUB, au MINESEC, au MINESUP ainsi qu'aux Centres de formation professionnelle

- d'aménager des espaces d'exposition et d'exploitation de matériels et d'équipements spécialisés pour les personnes déficientes visuelles ;
- d'équiper les établissements scolaires et universitaires en matériels didactiques pour des écoliers, des élèves ou des étudiants en situation de handicap visuel ;
- de former davantage d'enseignants à la connaissance, à l'utilité et à l'exploitation dudit matériel ;
- d'inscrire l'apprentissage du braille comme matière optionnelle dans les programmes scolaires ;

au MINAS ainsi qu'aux OSC de multiplier les campagnes de sensibilisation et d'initiation au braille ;

au MINSANTÉ ainsi qu'aux OSC d'accentuer la sensibilisation des parents sur l'importance de la santé oculaire de leurs enfants.

La Commission recommande au Gouvernement de prendre des mesures nécessaires pour systématiser progressivement la transcription en braille des documents officiels, afin de ne laisser personne de côté ;

La Commission recommande spécifiquement

au MINAS

- de mettre en place de nouveaux programmes d'insertion sociale et professionnelle pour les personnes aveugles ou malvoyantes, notamment dans les domaines de l'artisanat, de la culture et du commerce ;
- d'accroître le soutien financier aux familles d'enfants aveugles ou malvoyants (bourses d'études, aides à l'achat d'équipements spécialisés comme les cannes blanches) pour faciliter leur insertion socio-professionnelle ;

au MINSANTÉ d'assurer une meilleure accessibilité des soins de santé pour les personnes malvoyantes ou aveugles et de former des médecins ainsi que du personnel soignant afin qu'ils soient davantage sensibles à leurs besoins et qu'ils puissent leur fournir des soins appropriés ;

au ministère des Transports (MINT) d'améliorer l'accessibilité des transports publics et des infrastructures urbaines associées aux personnes aveugles ou souffrant de déficiences visuelles ;

au ministère des Finances (MINFI) de mettre en place des dispositifs financiers pour favoriser l'entrepreneuriat des personnes aveugles ou malvoyantes en leur offrant des prêts à faible taux intérêt ou des aides à la création d'entreprises adaptées à leurs besoins ;

au MINEFOP d'offrir des programmes de formation professionnelle accessibles et adaptés aux besoins des personnes aveugles ou malvoyantes dans les secteurs tels que l'informatique, les métiers de l'artisanat et les prestations intellectuelles ;

au MINESUP d'inclure l'enseignement du braille comme discipline transversale et obligatoire dans les curricula des écoles normales et des écoles normales d'instituteurs.

La Commission exhorte les parents des enfants aveugles ou déficients visuels à les conduire vers des centres de formation et d'initiation au braille pour assurer leur épanouissement dans tous les domaines de la société.

Pour sa part, **la Commission ne ménagera aucun effort** pour continuer à promouvoir les Droits des personnes en situation de handicap en général et spécifiquement ceux des personnes aveugles ou malvoyantes, afin de faciliter leur intégration socio-économique à travers l'apprentissage du braille, par le biais d'ateliers de formation, de campagnes de sensibilisation, de plaidoyers, du traitement de requêtes et de l'auto-saisine ;

La Commission invite une fois de plus toute personne victime ou témoin de violation des Droits de l'homme en général – et de violation des Droits des personnes aveugles ou malvoyantes en particulier – à la saisir par toutes voies possibles, y compris par le truchement de son **numéro vert**, le **1523** (c'est gratuit, même sans crédit de téléphone).

Adresses utiles de la CDHC.-

Site web: www.cdhc.cm

Comptes Facebook et X (ancien Twitter): **Cameroon Human Rights Commission**

Compte WhatsApp : **691 99 56 90**

Yaoundé, le 2 janvier 2025

